

**13<sup>EME</sup> CONGRÈS DES NATIONS UNIES**  
**SUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE CRIMINELLE**  
**Doha, 12-19 avril 2015**

**Intervention de la Belgique**  
**par Monsieur Christophe PAYOT,**  
**Ambassadeur de Belgique au Qatar**

Monsieur le Président,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord d'associer la Belgique aux remerciements exprimés à l'égard du Qatar pour son hospitalité et la parfaite organisation de ce Congrès.

Le Royaume de Belgique souscrivant pleinement à la Déclaration de l'Union européenne, ma délégation souhaite partager et témoigner à propos des réalisations et priorités belges relatives à la prévention du crime et la Justice pénale.

Ces réalisations et priorités s'inscrivent dans la promotion de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits humains, en ce que leur conjonction participe fondamentalement au principe de la *bonne gouvernance* qui permet, à travers plus d'égalité, d'éradiquer la pauvreté, de favoriser la paix et d'éliminer les ferments de la violence.

- La démocratie, tout d'abord, en ce qu'elle confère la légitimité requise aux détenteurs du pouvoir de diriger sous la responsabilité de devoir rendre des comptes à la nation.
- L'Etat de droit, ensuite, car en instaurant comme règle la prééminence du droit, tant les autorités que le citoyen sont tenus d'observer la loi connue de tous, appliquée de façon égale et sanctionnée le cas échéant par un pouvoir judiciaire indépendant. Ce faisant, la corruption, l'abus de pouvoir, l'impunité perdent leur potentiel de tarauder la gestion saine de la chose publique, qu'elle relève de l'économie, de la santé ou de la simple convivialité.
- Les droits humains, enfin, en ce qu'ils emportent la notion de dignité et de non-discrimination qui se traduisent notamment, dans le contexte de la politique pénitentiaire, par un contrôle indépendant des prisons, un droit de plainte pour les détenus et une détention dans des conditions humaines avec des soins de santé corrects.

C'est donc en se référant à ces trois notions que la Belgique met l'accent sur la Déclaration européenne, et en particulier sur l'importance de se dissocier :

- de toute politique promouvant le recours à la peine de mort,
- de toute politique restant passive à l'égard des violences exercées en particulier à l'encontre des femmes et des enfants et enfin,
- de toute politique tolérant les discriminations à l'égard de la communauté homosexuelle, bisexuelle, transgenre ou intersexe à considérer au titre de « personnes vulnérables ». C'est aussi dans le sens de la valorisation de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits humains que mon pays favorise l'action bénéfique de la société civile.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

S'agissant d'aborder l'approche concrète de la prévention du crime et de l'instauration de la Justice pénale en Belgique, il y a lieu de citer la récente réforme du paysage judiciaire accordant notamment davantage d'autonomie de gestion à l'ordre judiciaire. Y succède l'établissement d'un plan dit de « Justice » conçu pour rendre celle-ci plus efficiente et donc plus équitable. Car la justice est avant tout sociale, le citoyen ayant « droit au droit » lequel sera dispensé dans des délais rapides préservant la qualité et inscrit dans un cadre pécuniaire raisonnable. Le plan de justice vise aussi à poursuivre la modernisation de l'infrastructure pénitentiaire, de même qu'à réduire le nombre de détenus, en particulier de prévenus. La détention préventive a en effet pour objet de prévenir la récidive, la fuite et les entraves à l'instruction, et non de faire purger une peine de prison avant même que la culpabilité ou l'innocence ait été constatée par un juge.

Outre qu'elle a pour effet de pondérer une posture vindicatrice, la surconsommation juridique peut elle-même devenir problématique en ce qu'elle inonde les prétoires et la chaîne pénale de litiges qui auraient pu être désamorcés dans un cadre non judiciaire ou bénéficier à partir de celui-ci d'une redirection vers un espace de médiation. La déjudiciarisation du traitement d'une série d'infractions reste donc à l'ordre du jour que ce soit par une appréhension administrative de celles-ci, voire civiliste, ou par la mise à disposition de mécanismes de règlements amiables. Au sein de la pratique judiciaire proprement dite, des formes alternatives de résolution de litiges comme la médiation seront davantage promues de même que le recours à la transaction qui fera l'objet d'une meilleure information. La volonté est de recentrer le droit pénal sur sa mission première, à savoir la répression des infractions graves. Un fonds pour l'aide juridique dite de « deuxième ligne » sera créé aux fins de mieux faciliter l'accès à la justice des plus démunis.

La Belgique connaissant le système de l'opportunité des poursuites, il appartient au ministère public de lui-même promouvoir le règlement extrajudiciaire ou alternatif des infractions par une politique pénale adaptée. Il sera en outre aidé par l'établissement d'une échelle des peines enrichie de nouvelles sanctions autonomes évitant d'établir comme paradigme la peine d'emprisonnement. C'est déjà le cas de la mesure de probation ou de la surveillance électronique; ce

devrait notamment aussi être le cas de la confiscation spéciale. Dans la même optique d'une justice inclusive, l'effort sera porté dans l'exécution de la peine d'emprisonnement, sur la réhabilitation et la réinsertion sociale.

En effet, la peine de prison est la sanction la plus punitive et, socialement, la plus perturbante, qui complique le plus la réinsertion future du condamné. Pour la société, la peine d'emprisonnement est aussi une forme de sanction à la fois très coûteuse et peu efficace. Les autorités doivent également tenir compte de la surpopulation carcérale. C'est pourquoi cette peine ne peut être infligée que lorsque la protection de la société l'exige ou que d'autres sanctions apparaissent comme insuffisamment dissuasives et/ou punitives. Même alors, la nature du régime carcéral doit favoriser au maximum la réintégration.

La politique pénale doit être cohérente et congruente. Pour ce faire, elle fait l'objet en Belgique d'une note-cadre de sécurité du gouvernement dont l'approche est intégrale en ce qu'elle couvre l'ensemble des acteurs interférant avec son secteur et intégrée dans la mesure où elle gère leurs interrelations. A ce titre, elle dresse les priorités et veille à l'articulation des autres plans de sécurité, qu'il s'agisse des plans du ministère public, de la police fédérale ou des polices locales en veillant néanmoins à laisser à chacun un espace dédié aux priorités de son ressort d'intervention. Une telle note-cadre fédérale d'initiative des départements de l'Intérieur et de la Justice s'établit en concertation avec les entités fédérées.

Il va de soi que parmi les priorités figure nécessairement la question de la traite des êtres humains. Pionnier dans le combat contre cette forme d'asservitude de l'être humain, notamment par la délivrance d'un statut spécial de protection de la victime, mon pays met en avant son organisation et son savoir-faire dans la recherche d'une politique efficace qui conjugue poursuites à l'égard des auteurs et prise en charge des victimes, le tout étant traduit dans un plan spécialement dédié à ce phénomène.

L'approche intégrale et intégrée à l'égard de la problématique du terrorisme et du radicalisme est certainement aussi de mise et figure également en haute place dans l'ordre des priorités. Elle se concrétise par la recherche d'une collaboration idoine entre les différents acteurs, l'amélioration de l'échange d'informations et une combinaison des approches préventives, administratives et judiciaires et aborde activement la problématique des combattants se rendant à l'étranger.

Visant l'avenir proche qu'est le calendrier post-2015, la Belgique est fortement demanderesse d'y voir expressément inscrite au titre de bonne gouvernance ainsi que, en référence à la Résolution 69/195 adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2014, la promotion de l'Etat de droit selon la définition qu'en a donnée le Secrétaire général des Nations Unies dans son Rapport (A/66/749) « Rendre Justice : programme d'action visant à renforcer l'état de droit aux niveaux national et international ».

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

En conclusion, la Belgique souhaite insister sur le fait qu'une paix persistant au travers du temps et un développement durable ne peuvent être pleinement effectifs sans le respect des droits humains et de l'Etat de droit. La promotion de l'Etat de droit est essentielle pour une croissance économique soutenue et inclusive, le développement durable, l'éradication de la pauvreté et de la faim, ainsi que pour la pleine réalisation de l'ensemble des droits humains et des libertés fondamentales, en ce compris le droit au développement, lesquels, à leur tour, renforcent l'Etat de droit.

Je vous remercie.

---